



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 20243
OBJET 3.	VOTE DES TAUX 2024 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE4
OBJET 4.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 20247
OBJET 5.	OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE PREPARANT UN BPJEPS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE
OBJET 6.	TARIFS DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES FORAINS13
OBJET 7.	AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU DROIT DE L'ANCIEN SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE BOUTET&NICOLAS14
OBJET 8.	AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE D'ELLIANT: CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN
OBJET 9.	MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
OBJET 10.	RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PARTENARIALES – (MAISON DE L'EMPLOI - POLE EMPLOI ET LES COMMUNES D'ELLIANT, TOURC'H ET ROSPORDEN)19
OBJET 11.	SUBVENTION HUMANITAIRE POUR LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE DE LA BANDE DE GAZA20
OBJET 12.	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE21
OBJET 13.	DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR STARTI JEUNES24
OBJET 14.	CONVENTION D'ADHESION TEMPORAIRE AU RESEAU MICRO-FOLIE /CONTRAT DE PRET DE MATERIEL25
OBJET 15.	DECISIONS DU MAIRE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 2 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 26 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉSIRÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés:

Alexandra GOURLET (proc. à Denis MAO), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Marine MICOUT-PICARD), Guénolé LE FESSON (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel GUERNALEC), Quentin RANNOU (proc. à Jacques RANNOU).

Arrivées en cours :

Jean-Michel LE BRETON, Aude MARSAULT, Véronique MOREAU-PETIT.

1- Monsieur Jean-Marie CLOAREC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Jean-Marie CLOAREC a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	26
Pouvoirs	5	Voix pour	26
		Voix contre	
Total	26	Abstentions	

Monsieur Pierre BANIEL précise : « Le Compte Rendu de notre séance du 23 janvier, concernant le transfert à CCA de notre service R.H, publié sur le site de notre commune, n'est pas conforme, puisqu'il ne reprend pas vos propos. Ces propos n'avaient pas, non plus été mentionnés dans le compte rendu que nous devions approuver lors du précédent Conseil. »

OBJET 3. VOTE DES TAUX 2024 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement;
- Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 7 novembre 2023;
- Vu le vote du Budget Primitif du 12 décembre 2023 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024;

Compensations fiscales perçues:

Outre le produit perçu directement auprès des contribuables assujettis aux taxes de la fiscalité directe locale, la commune perçoit des compensations de deux ordres :

1. Des allocations compensatrices et des dotations : il s'agit des exonérations de l'Etat sur la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) qui concernent les personnes de condition modeste, les exonérations de longues durées (ex ; les logements sociaux), les locaux industriels.

	2022	2023	2024
Compensation perte Taxe d'habitation (TH)	151 488	Supprimée	Supprimée
Total allocations compensatrice exonération Taxe Foncière (TF)	311 318	267 636	279 838
- Dont locaux industriels	286 280	242 211	253 931
- Dont allocation compensatrice personnes de conditions modestes	4 7 1 5	5 064	5 297
- Dont allocation compensatrice TFNB	16 634	16 547	16 346
- Dont exonération de longues durées (logements sociaux)	3 689	3 814	4 264

2. Une compensation liée à la suppression de la Taxe d'habitation et qui compense la différence entre le produit perçu avec le transfert de fiscalité TF provenant du Département et le produit perçu avant la mise en place de la réforme sur la TH. Cette compensation dépend d'un coefficient correcteur calculé par les services de la DGFIP.

2023		2024		
Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros	Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros	
Coefficient correcteur 1.044476	162 692	Coefficient correcteur 1,044476	169 811	

Bases de fiscalité :

Les bases fiscales ont connu une revalorisation en 2024 avec une augmentation automatique issue de la loi de finances de 2024 de 3,9 %.

L'hypothèse retenue lors du débat d'orientations budgétaires était comprise entre 3,5 % et 4%.

L'évolution des bases fiscales connaît des différences :

Les bases de Taxe Foncière ont une augmentation supérieure à la revalorisation automatique avec 4.34 %. Cette différence s'explique par de nouveaux logements ou locaux rentrant dans l'assiette fiscale soit du fait de construction soit de fin d'abattement.

La Taxe d'habitation connait une très forte diminution de ses bases. La Taxe d'Habitation résiduelle étant perçue uniquement sur des résidences secondaires ou sur les logements vacants, la chute peut s'expliquer par un changement de destination du logement (d'habitation secondaire à principale ou d'habitation logement « vacant » à « occupé »).

Evolution des bases	2022	2023	Evolution 2022/2023 en %	2024	Evolution 2023/2024 en %
Taxe foncière Bâti (TFB)	8 805 195	9 348 000	6,164599421	9 754 000	4,34317501
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	293 161	314 100	7,142491668	327 000	4,1069723
Taxe d'Habitation (TH)	1 088 669	1 165 965	7,100046019	987 000	- 15,3490885

Le Produit fiscal attendu:

A taux constant, le produit fiscal attendu connaît une augmentation de + 129 026 euros.

	2023			2024		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière Bâti (TFB)	9 348 000	36,54	3 415 759 €	9 754 000	36,54	3 654 112
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	314 100	45,24	142 099 €	327 000	45,24	147 935
Taxe d'Habitation (TH)	1 165 965	14,06	163 935 €	987 000	14,06	138 772
TOTAL PRODUIT FISCAL	3 721 793 €	ſ		3 850 819	•	

A titre de comparaison, cette augmentation du produit simplement liée à l'augmentation des bases couvre à peine 38 % de l'augmentation de dépenses liées à l'énergie entre 2022 et 2023.

Une proposition de stabilité des taux pour 2024 :

Conformément aux orientations budgétaires 2024, le Conseil municipal est invité à voter une stabilité des taux soit :

- Taux de Taxe Foncière sur le Bâti : 36.54 %
- Taux de Taxe Foncière sur le Non Bâti : 45.24 %
- Taux de Taxe d'habitation 14.06% applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale 2024 de :
 - 36, 54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 45,24 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
 - 14,06 % pour la Taxe d'Habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
= /	20	Voix contre	
Total	29	Abstentions	

Arrivées de Madame Véronique MOREAU-PETIT à 18h32, de Madame Aude MARSAULT à 18h33 et de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h35 (ont participé au vote).

OBJET 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la présentation en Comité Social Territorial du 25 mars 2024;
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024 ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

La liste d'agents, de postes ouverts variant régulièrement, le tableau est mis à jour au moins une fois par an à l'occasion de la présentation budgétaire. Il en constitue un des documents annexés.

Le tableau des effectifs de la commune n'a pas fait l'objet de présentation en Conseil municipal depuis le mois de juin 2023 et doit donc intégrer certaines modifications.

Modifications liées à des évolutions de carrière :

- Le tableau intègre quelques créations de poste suite à obtention de concours
- Le tableau ajuste les effectifs en fonction des nominations intervenues depuis sa dernière mise à jour, conformément aux décisions du Conseil municipal

Vers la création d'un tableau des emplois et des effectifs :

Le tableau des effectifs constitue une obligation pour les collectivités puisqu'il est annexé aux documents budgétaires (article R. 2312-3 du CGCT. Il peut être complété en s'intégrant dans un tableau des effectifs et des emplois de la collectivité.

Ce tableau des effectifs et emplois comprend, outre les éléments obligatoires du tableau des effectifs (grade/emploi, catégorie hiérarchique, Temps complet/Temps non complet, répartition fonctionnaire/contractuel, classement par filière) les éléments suivants de façon optionnelle :

- Date de création de l'emploi
- Cadre d'emplois ouvert pour l'emploi : permet le cas échéant l'évolution de carrière des agents (avancement de grade) sans besoin de nouvelles délibérations.
- Pôle ou service concerné
- Grade retenu à l'instant « t » avec indice de rémunération éventuel
- Nom de l'agent occupant le poste (uniquement usage interne avec le respect des règles RGPD)

L'intérêt d'un tableau des effectifs et des emplois est :

- D'établir la preuve de l'existence des emplois pourvus et vacants (nécessaire après les disponibilités par exemple etc...)
- De faciliter la gestion des ressources humaines avec une projection de la masse salariale, permettant une meilleure gestion prévisionnelle des emplois et des carrières

De préciser la nature des emplois permanents et non permanents de la collectivité

Le passage d'un tableau des effectifs à un tableau des effectifs et des emplois sera facilité avec l'adhésion au service commun de CCA, effective depuis le 1^{er} mars, et l'expertise désormais à disposition dans la gestion RH.

Monsieur Pierre BANIEL s'interroge concernant le tableau des effectifs :

« Si je comprends bien, l'effectif théorique sera modifié. Si nous prenons le premier cas, Rédacteur Principal de 1ere classe, l'effectif théorique est d'un poste. A terme, ce poste doit être supprimé ? »

Madame Marine MICOUT-PICARD précise qu'il y avait un poste en effectif théorique, et personne en effectif pourvu. Il est inutile de garder ce poste, sachant que personne ne peut être promu dans les prochaines années. Si cela devait changer, la collectivité pourra toujours recréer ce poste. Il s'agit-là de coller le plus possible à la situation actuelle.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « La suppression, ou la création de poste n'engendrent -elle pas des problèmes au niveau administratif ? »

Madame Marine MICOUT-PICARD lui répond que c'est justement suite à la réussite au concours interne de 2 agents que la collectivité va créer deux postes de rédacteurs, deux postes nécessaires au sein de la collectivité.

Monsieur Pierre BANIEL constate une progression très importante du nombre d'emplois contractuels. Il note 50 emplois aujourd'hui, contre 30 en 2017. Il demande des explications sur cette très forte augmentation.

Madame Marine-MICOUT-PICARD lui précise qu'il y a des services qui ont un certain nombre de contractuels, notamment le service entretien, mais aussi l'animation. Il faut savoir aussi qu'auparavant pour l'emploi de travailleurs saisonniers, le maire devait à chaque fois passer des délibérations avant l'été pour créer ces postes. La collectivité avait décidé de créer un panier assez important de postes de contractuels pour ne plus avoir besoins de passer systématiquement par des délibérations. Et il s'agit aussi de la municipalisation des enseignants artistiques, qui sont aussi comptabilisés dans le tableau.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute que malgré tout, la collectivité est passée de 30 postes pourvus en 2017 à 50 actuellement. Avec, bien évidemment des conséquences sur la masse salariale qui augmente de 26% en sept ans.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit déjà de 11 enseignants artistiques, donc la différence n'est pas si grande. Et Il faut aussi compter les saisonniers qui sont comptabilisés dans ce tableau.

Monsieur Pierre BANIEL souligne la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, qui nécessitaient de nombreux emplois, et note que malgré tout l'effectif des contractuels augmente.

Monsieur le Maire lui répond que le nombre pourvu était beaucoup plus important à l'époque.

Monsieur Pierre BANIEL conclut en ajoutant que la municipalisation de l'Association « Etincelle », à qui la collectivité versait une subvention de 25 000 €, environ, ne justifie pas cette forte augmentation des effectifs.

Monsieur le Maire lui répond que le coût est quasiment le même.

près en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérées;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	28
Total	29	Voix contre	
Total	29	Abstentions	1

Abstention de Monsieur Pierre BANIEL.

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS 1er mai 2024

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU	MODIFICATION
EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES			
Filière Administrative			
Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants	1	1	
Attaché Principal	1	1	
Attaché	2	2	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1 à supprimer
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0	
Rédacteur	2	2	2 à créer
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	6	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	
Adjoint Administratif	4	3	1 à supprimer
Filière Technique			
Ingénieur Principal	1	1	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1 à supprimer
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1 à supprimer
Technicien	3	3	
Agent de Maîtrise Principal	3	1	2 à supprimer
Agent de Maîtrise	12	5	7 à supprimer
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	18	12	6 à supprimer
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	9	
Adjoint Technique	12	8	2 à supprimer
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	8	3	5 à supprimer
ATSEM Principal de 2ème classe	0	1	1 à créer
Filière Culturelle			
Bibliothécaire Principal	1	1	
Bibliothécaire	1	0	1 à supprimer
Assistant de Conservation Principal de 1 ^{ère} Classe	1	1	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème}	1	1	
Adjoint du Patrimoine	2	1	1 à supprimer

Filière Police Municipale			
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Filière Animation			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Animateur Territorial	1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	1	3	2 à créer
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	5	3	2 à supprimer
Adjoint d'Animation	7	8	1 à créer
Filière Sportive			
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
TOTAL	116	84	-24

Contractuels:

Contractuels :	Nombre de poste	Pourvus	Services concernés
Adjoints techniques	16	15	Entretien remplacement ST restauration scolaire
Adjoint du patrimoine	1	1	Médiathèque
Adjoint d'animation	20	19	ALSH Périscolaire Sports Espace Jeunes
Et Saisonniers	15	0	
Adjoint administratif	4	2	Accueil
Conseiller numérique	1	1	Maison emploi et Centre social
Assistants d'enseignements artistique	11	11	Centre culturel enseignements artistiques et activités loisirs
Apprentie	1	1	Communication
Total	69	50	

OBJET 5. OCTROI D'UNE GRATIFICATION POUR UN STAGIAIRE PREPARANT UN BPJEPS AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-23, et
 L.2123-20,
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024;

La commune souhaite soutenir la formation professionnelle des jeunes et favoriser leur intégration dans le marché du travail. A ce titre, la commune a, à plusieurs reprises, procédé à des recrutements d'apprentis et accueille régulièrement des stagiaires dans ses services.

Cette démarche d'accueil et d'accompagnement à la formation est réalisé, aussi, dans l'intérêt des services. En effet, les apprenant (apprentis et stagiaires) permettent d'apporter un regard nouveau dans la pratique professionnelle.

Parmi les services de la commune, l'engagement du service jeunesse dans l'accueil et l'encadrement de stagiaires pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires à leur projet professionnel. C'est à ce titre que Starti Jeunes accueille un stagiaire Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), depuis la mi-janvier.

Au regard du niveau de diplôme préparé et de l'investissement nécessaire, une gratification peut être versée au stagiaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- Le versement d'une gratification mensuelle qui sera accordée au stagiaire préparant un BPJEPS au sein du service jeunesse de la commune, à compter de la date de début de son stage jusqu'à la fin de celui-ci.
- Le montant de la gratification mensuelle est fixé à 1000 euros brut conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires au financement de cette gratification seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le versement d'une gratification de 1000 euros par mois au bénéfice d'un stagiaire
 BPJEPS accueilli à Starti'Jeunes jusqu'à la fin de sa formation;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE						
Présents	24	Exprimés	29			
Pouvoirs	5	Voix pour	29			
Total	20	Voix contre				
Total	29	Abstentions				

OBJET 6. TARIFS DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES FORAINS

RAPPORTEUR: Michel GUERNALEC

- Vu l'article L1311-5 du Code Général des collectivités territoriales autorisant les collectivités à délivrer des autorisations d'occupation du domaine public;
- Vu l'article L2213-6 autorisant le maire à donner des permis de stationnement sous de tarifs établis ;
- Vu les articles L2122-1 à L2122-4 du Code de la propriété des Personnes Publiques établissant les règles générales d'occupation du domaine public;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024 ;

La commune ne dispose pas de tarifs pour l'occupation de son domaine public applicables aux forains.

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

Proposition de tarifs d'occupation du domaine public par des forains :

- Petit manège (<40 m2) : 50€ pour une semaine (durée incompressible)
- Grand manège (>40m2) : 100 € pour une semaine (durée incompressible)
 - (Tout dépassement de la durée du forfait initial engendre la prise en compte d'un nouveau forfait)
- Caravanes et véhicules d'accompagnement : gratuité
- Electricité : prix réel consommé
- Eau : prix réel consommé

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus qui s'intègreront à la grille des tarifs de la commune ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU DROIT DE L'ANCIEN SITE EXPLOITE PAR LA SOCIETE BOUTET&NICOLAS

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société Boutet&Nicolas ci-annexé;
- Vu le rapport de l'inspection des installation classées de la DREAL en date du 29 mars 2024 (ci-annexé);
- Vu l'examen en Commission Aménagement Durable du 6 février 2024;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024;
- Vu l'examen en Bureau Municipal du 11 mars 2024;

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activités du site Boutet-Nicolas, portée par l'Établissement public foncier de Bretagne, la commune est invitée à émettre un avis sur les préconisations issues du rapport de l'inspection des installations classées et les servitudes d'utilité publique qui seront instituées sur le site eu égard les pollutions des sols constatées.

Conformément aux prescriptions de l'unité départementale du Finistère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des servitudes d'utilité publique sont instaurées au droit de l'ancien site Boutet & Nicolas. Ces servitudes seront annexées au PLU et devront faire l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Les principales restrictions concernent l'usage futur du sol et sous-sol, avec par exemple l'interdiction des cultures destinées à l'alimentation animale et humaine, le maintien du site en l'état à l'exception des travaux de mise en sécurité et de dépollution. En outre, un droit permanent de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien des puits de contrôle est institué au profit de la société Boutet & Nicolas qui a en charge la surveillance des eaux souterraines.

Les restrictions et servitudes pourront être modifiées et/ou levées qu'en cas de suppression totale des causes ayant rendu nécessaire leur instauration et après accord préalable du Préfet.

Considérant que les prescriptions et les servitudes d'utilité publique proposées ne constituent pas un frein à la reconversion du site ;

Monsieur Pierre BANIEL demande des précisions :

« Dans cette délibération, il est précisé qu'un droit permanent de passage, d'accès, d'équipement et d'entretien des puits de contrôle est institué au profit de la société Boutet-Nicolas qui a en charge la surveillance des eaux souterraines.

Pouvez-vous nous apporter quelques précisions concernant ce, ou plutôt ces droits, et notamment concernant la durée ? »

Monsieur le Maire confirme que la surveillance des eaux incombe à Boutet Nicolas, pendant une durée inconnue.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute que selon lui dès que le projet de renaturation va commencer, la société Boutet-Nicolas se retirera.

Monsieur le Maire précise que pour le moment cela revient au dernier exploitant, puis après au propriétaire. A ce stade il n'y a pas de pollutions des eaux.

Monsieur Jean-Michel LE BRETON demande si une partie non inondable de cet espace peut devenir une zone commerciale.

Monsieur le Maire lui répond qu'il peut y avoir des commerces mais pas de zone commerciale.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

> Émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société Boutet & Nicolas;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
Total	29	Abstentions	

OBJET 8. AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE D'ELLIANT: CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR: Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023 ;
- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 14 mars 2023 ;
- Vu le projet annexé ;

Contexte:

Le projet se situe route d'Elliant (RD 150) sur la commune de Rosporden, entre le rond-point Jérôme Jeannes et la sortie d'agglomération

La vitesse est excessive sur cette entrée d'agglomération limitée à 50 km/h. Des mesures de vitesse à l'aide d'un radar pédagogique ont permis de détecter des vitesses moyennes de 50 km/h, une V85 aux alentours de 60 km/h mais surtout des vitesses maximums allant de 110 à plus de 150 km/h.

La configuration de la chaussée, en ligne droite avec forte visibilité, avec une physionomie de route de campagne plus que d'entrée d'agglomération (pas de trottoir aménagé en début d'agglomération mais de vastes accotements servant parfois de stationnement pour les riverains, une urbanisation de type pavillonnaire peu dense) n'aide pas l'automobiliste à se sentir en agglomération.

Partant de ce constat, la commune a souhaité créer un aménagement afin de réduire la vitesse et créer un aspect d'entrée de ville.

A terme, quand les finances le permettront, la ville en accord avec le Département envisagera un réaménagement plus global.

Nature des aménagements de sécurité :

Les travaux consistent en l'aménagement de trois écluses le long de l'emprise du projet.

En entrée d'agglomération, l'aménagement permettra de mieux matérialiser l'entrée de ville, avec la création d'ilots à 1 mètre de la bande de roulement, dans lesquels seront implantés les panneaux d'agglomération. Ce dispositif sera complété par la mise en œuvre de résine minérale type « pépite » sur la bande de roulement entre les deux ilots créés.

L'aménagement se poursuit par trois écluses (deux asymétriques et une symétrique) formée d'ilots ceinturés de bordures collées avec des by-pass cyclistes d'environ 1 mètre à 1 mètre 50. Les rives de chaussée seront équipées de bordures basses sur l'ensemble de l'aménagement de chaque ouvrage. La largeur résiduelle de chaussée au droit des ilots sera d'environ 3 mètres 30. Les ilots seront revêtus de résine minérale de type « pépites » ou de béton coloré ocre et équipés de la signalisation verticale B15/C18.

Des plots holophanes seront implantés sur les bordures des ilots.

Les rives de chaussées seront marquées pour limiter visuellement la bande de roulement à 5 mètres 80 de largeur sur toute la longueur de la rue.

Plan de financement :

Le montant total des travaux est estimé à 30 884 € HT (37 060.80 € TTC).

La commune a sollicité auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants une aide à l'investissement de 2 000€ pour ce projet en 2023, aide qui lui a été accordée.

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental :

Etant situés sur la RD n° 150, ces travaux nécessitent de procéder à la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental du Finistère et la Commune de Rosporden, pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux, définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de l'aménagement. Cette convention autorise la commune à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances afin d'y réaliser les aménagements, la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux étant assurée par la commune sous sa propre responsabilité. La commune assume la charge financière des travaux. L'ouvrage sera remis gracieusement au conseil départemental à l'issue des travaux au terme du délai de garantie de parfait achèvement.

Monsieur Pierre BANIEL demande si la Commune peut espérer d'autres subventions que celle de 2 000€.

Monsieur Michel GUERNALEC lui répond que cela reste à voir avec le Département.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve le projet d'aménagement de sécurité de la route d'Elliant ;
- Approuve la passation d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental en vue de la réalisation de ces aménagements;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	30	Voix contre	
	29	Abstentions	

OBJET 9. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RAPPORTEUR: Bernard FRENAY

- Considérant le projet initié par le réseau SPEF BRETAGNE (Structures de Proximité Emploi Formation Bretonnes) de promouvoir l'activité des structures de proximité de l'emploi et de la formation de Bretagne conforme à son objet statutaire;
- Vu la convention du 25 mai 2023 entre le réseau SPEF et la Région Bretagne pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification pour tous les adhérents du réseau SPEF;

- Vu l'adhésion de la Maison de l'emploi et de la Formation professionnelle avec le réseau des Structures de Proximité Emploi formation bretonnes (SPEF);
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024;

La Maison de l'Emploi par cette convention de mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences de la Région Bretagne dont l'objectif porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté.

La région Bretagne s'est engagée à verser une base forfaitaire de 250€ par accompagnement réalisé.

En contrepartie de cette nouvelle application, l'adhésion au réseau SPEF augmentera de 150€ par année, à ajouter au 250€ versés habituellement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification entre la maison de l'emploi et de la formation professionnelle et le réseau SPEF tel qu'annexée.

Deux accompagnements ont été contractualisés le 12 mars 2024.

Monsieur Pierre BANIEL souhaite des précisions sur le profil des personnes accompagnées.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit des bénéficiaires du RSA qui devront s'inscrire, un public avec un accompagnement plus fort.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE				
Présents	24	Exprimés	29	
Pouvoirs	5	Voix pour	29	
Total	20	Voix contre		
	29	Abstentions		

OBJET 10. RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PARTENARIALES – (MAISON DE L'EMPLOI – POLE EMPLOI ET LES COMMUNES D'ELLIANT, TOURC'H ET ROSPORDEN)

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport d'activité 2022 de la Maison de l'Emploi ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 26 mars 2024 ;

L'agence France Travail de Concarneau se trouve éloignée du lieu d'habitation des demandeurs d'emploi des communes du territoire Nord. En conséquence et pour répondre aux problématiques de mobilité de leurs administrés, les villes de Rosporden-Kernével, Tourc'h et Elliant s'associent pour leur offrir un premier niveau d'information sur l'emploi et la formation professionnelle.

La Maison de l'emploi et de la Formation professionnelle a pour objectif de contribuer à l'amélioration et à la coordination des services aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux actifs et aux entreprises du territoire en matière d'emploi, de formation et d'insertion.

Pour répondre à cette activité, France Travail met à disposition de ses partenaires son outil informatique OPUS. Son accès permet à la maison de l'emploi et de la formation professionnelle de :

- Mieux mobiliser les offres d'emploi au profit des personnes à la recherche d'un emploi,
 en particulier par une possibilité d'accès aux offres sur les contrats aidés ;
- Proposer des offres ciblées les plus adaptées au public qu'il reçoit et/ou accompagne
- Mieux renseigner et orienter son public
- Les conditions de sa mise à disposition sont fixées dans le projet de convention tel qu'annexé.

Suite à l'obtention de la labellisation France Services par la Maison de l'emploi en décembre 2023, des dotations de l'État seront allouées chaque année et seront sujettes à évolution pour le fonctionnement des services (une enveloppe de 40 000 € est prévue pour l'année 2024). Par conséquent, la Commune considère que l'aide de l'État aux missions de la Maison de l'Emploi, intégrant France Services, doit subvenir aux dépenses afférentes sans qu'il soit nécessaire de solliciter les communes adhérentes comme antérieurement.

Néanmoins afin de bénéficier des services de la Maison de l'Emploi, notamment de l'application OPUS, les communes doivent adhérer au dispositif par délibération et convention avec France Travail.

Monsieur Jean-Michel LE BRETON demande comment procèdent les communes qui n'adhèrent pas au dispositif.

Monsieur le Maire lui répond que ces communes ne bénéficieront pas de l'accès au logiciel OPUS; elles pourront avoir d'autres missions France Services mais l'intégralité des fonctions France Travail sera uniquement pour les communes qui font le choix de donner l'autorisation à Pôle Emploi, par le biais de la Maison de l'emploi, d'accéder à la fonction OPUS pour leurs habitants.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la convention de coopération entre la maison de l'emploi, France Travail et ses éventuels avenants;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	20	Voix contre	
	29	Abstentions	

OBJET 11. SUBVENTION HUMANITAIRE POUR LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS EN FAVEUR DE LA POPULATION CIVILE DE LA BANDE DE GAZA

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

A la suite aux atrocités commises par le mouvement terroriste Hamas contre la population israélienne le 7 octobre 2023, le gouvernement d'Israël mène une opération dans le territoire de la bande de Gaza visant à neutraliser le Hamas.

Depuis le début des combats, de nombreuses victimes collatérales sont à déplorer qui selon les observateurs internationaux dépasseraient les 30 000 morts. La situation géographique de la bande de Gaza entraîne, aussi, des difficultés d'acheminement de l'aide alimentaire et médicale dans une région et pour une population fortement dépendante des aides extérieures.

Face aux difficultés des ONG à bénéficier du fragile corridor humanitaire entre Chypre et le territoire de Gaza, face aux difficultés de la communauté internationale à obtenir un cessez-le-feu alors que les observateurs constatent l'imminence d'un risque de famine chez les populations civiles, le Secours Populaire Français a lancé un appel aux dons pour apporter une aide médicale aux civils.

Depuis les années 1980, le Secours Populaire Français appuie l'ONG PMRS (Palestinian Medical Relief Society) fondée en 1979 par du personnel médical et qui intervient en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est pour délivrer des produits de première nécessité et un accès aux soins. Cette ONG a bénéficié il y a quelques années du concours de l'État via l'Agence Française de Développement (AFD) pour des programmes d'aide médicale ou destinés à la jeunesse à travers des actions d'entraide, de non-violence et de citoyenneté. Le Secours Populaire lui apporte son soutien et dans un contexte de fortes tensions politiques et militaires, cette ONG apparaît comme un des seuls relais fiables du Secours Populaire dont l'objectif est d'aider les populations civiles.

Comme la commune l'a déjà fait par le passé pour l'Ukraine et la Turquie, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide financière à vocation humanitaire pour venir en aide aux populations civiles gazaouies.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide de 2 000 euros au Secours Populaire Français pour cette aide humanitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- Attribue une subvention de 2 000 euros au Secours Populaire Français dans le cadre de son partenariat avec l'ONG aidant les populations civiles gazaouies;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision;

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	20	Voix contre	
	29	Abstentions	

OBJET 12. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA BIBLIOTHEQUE DU FINISTERE

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu la convention annexée ;
- Vu la présentation en Commission de Cohésion Sociale du 19 mars 2024;

Contexte:

La Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Loi n°83- 663 du 22 juillet 1983, art.61).

Le Conseil départemental peut apporter son soutien aux communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'action culturelle.

Les services de la lecture publique sont assurés par la Bibliothèque du Finistère (BDF) pour :

- Permettre d'améliorer les actions déjà engagées par la Commune,
- Offrir un service de lecture publique à ses habitants,

 Amplifier le travail réalisé par l'équipe de salariés ou de bénévoles et conforter le soutien apporté par le Conseil départemental.

Le Schéma de développement de la lecture publique définit 4 orientations stratégiques dans les domaines de compétences de la BDF qui tiennent compte du projet départemental, des besoins de territoires, de l'évolution administrative des collectivités qui tend au renforcement de l'intercommunalité, des attentes et nouveaux usages de la population en matière d'accès à l'information, à la culture, à l'autoformation et au développement du bien-être personnel, quelle que soit sa situation géographique, son niveau de ressources, son handicap physique ou mental.

La bibliothèque départementale est le partenaire de « base » des communes et des bibliothèques dans tous les domaines de la lecture publique.

Sont rappelées, ci-après, les grandes lignes de ce schéma, adopté par l'Assemblée départementale :

- Favoriser la mise en réseau intercommunale
- Accompagner la professionnalisation du réseau
- Réduire la fracture numérique
- S'engager auprès des publics prioritaires

Engagements réciproques de la convention entre la commune et la BDF :

La présente convention comprend les obligations réciproques de la commune et de la Bibliothèque du Finistère :

- Le respect par la commune de Rosporden d'un cahier des charges et des règles de fonctionnement d'une bibliothèque comprenant des moyens définis, des personnels, des obligations budgétaires, des amplitudes horaires d'ouverture du service
- Les engagements du Conseil Départemental via la BDF pour favoriser la gratuité (déjà mise en œuvre), apporter des conseils sur les éléments techniques nécessaires aux missions liées à la lecture publique, aider lors de recrutements et de demandes de formation, compléter les collections (prêt de documents, rénovation etc...), favoriser l'animation...

Engagements optionnels:

Outre les engagements obligatoires de la commune, la convention prévoit des engagements optionnels :

<u>Le premier engagement optionnel concerne des objectifs d'évolution des services de lecture publique avec :</u>

Une surface de 0.10 m²/ habitant

Une augmentation des horaires d'ouverture

Ces objectifs sont d'ores et déjà atteints et ne posent pas de difficultés.

En revanche, cette option comprend aussi un engagement portant sur « tendre à la structuration d'un réseau intercommunal de lecture publique ».

La commune est toujours favorable à participer à un réseau permettant de fluidifier les échanges, les bonnes pratiques et certains moyens (logiciel commun, carte d'abonnement unique, mutualisation des

fonds...). A ce stade Concarneau Cornouaille Agglomération n'a pas souhaité s'engager dans cette voie mais la ville espère à terme une évolution.

Le second engagement optionnel concerne « l'utilisation des collections adaptées dans le cadre de la politique d'inclusion culturelle à destination des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap. »

Cet engagement rejoint les actions et préoccupations de la commune, il est donc proposé de le retenir en état.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Nous n'avions pas adhéré au projet de médiathèques communautaires, c'est, semble-t-il une première démarche. C'est important de garder nos compétences, plutôt que d'adhérer au projet de CCA ?

Monsieur le Maire lui répond que la commune n'a pas changé de position. À l'époque cela a été refusé par CCA. La Commune est favorable à la mise en réseau des structures comme le modèle Quimperlé Communauté mais pas au transfert.

Madame Isabelle MOREAU demande si à l'époque, la Bibliothèque du Finistère proposait déjà cette convention et notamment le prêt entre communes.

Monsieur le Maire lui répond que oui la commune y adhérait, et qu'il s'agit d'un renouvellement. Il précise que le service est gratuit et qu'il s'agit d'une des missions du Département.

Madame Isabelle MOREAU demande s'il est encore possible de noter les souhaits dans le répertoire mis à disposition à la bibliothèque.

Madame Marine MICOUT-PICARD lui répond que oui, il y a toujours possibilité de noter les souhaits de lecture, les bibliothécaires essayeront d'y répondre.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention entre la Bibliothèque Départementale du Finistère et la commune de Rosporden y compris les engagements optionnels en précisant que les actions de la commune tendront à favoriser la structuration d'un réseau intercommunal sans transfert de compétences en se basant sur la mutualisation d'outils;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	20	Voix contre	
	29	Abstentions	

OBJET 13. DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR STARTI JEUNES

RAPPORTEUR: Marie-Thérèse JAMET

- Vu la demande de subvention annexée ;
- Vu la présentation en Commission de la Cohésion Sociale du 19 mars 2024;

Les demandes de subvention déposées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale doivent désormais faire l'objet d'une approbation préalable en Conseil municipal.

La présente demande concerne l'achat de matériel pédagogique pour diverses actions du service Starti'Jeunes tournant autour des nouvelles technologies.

Le montant total des achats s'élève à 3502 euros. La demande de subvention porte sur 1751 euros soit 50 %.

Les achats concernent :

- Un parasol droit pour 156 euros HT
- Des fourchettes, couteaux etc... pour 633.5 euros HT
- Du matériel vidéo, ludique et sonore pour 746.75 euros HT
- Une tente pour 965 euros HT
- Divers matériels de campings et de jeux pour 1193.62 euros HT

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal:

- Approuve la demande de subvention auprès de la CAF d'un montant de 1751 euros en vue de financer divers achats de matériels pour le service Starti'Jeunes pour un montant de 3502 euros HT;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision :

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	20	Voix contre	
	29	Abstentions	

OBJET 14. CONVENTION D'ADHESION TEMPORAIRE AU RESEAU MICRO-FOLIE /CONTRAT DE PRET DE MATERIEI

RAPPORTEUR: Marine MICOUT-PICARD

- Vu le projet de convention d'adhésion temporaire au réseau Micro-folie (ci-annexé);
- Vu le projet de Contrat de prêt d'une Micro-Folie mobile (ci-annexé);
- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 19 mars 2024;

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle, s'adressant principalement aux « Petites villes de demain », porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec de multiples institutions : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, et Universcience.

Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

Chaque Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions et musées, cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite incitant à la curiosité.

Dans le cadre de sa stratégie développement de son offre culturelle, la commune souhaite accueillir une micro-folie au sein de la médiathèque et en itinérance sur la commune.

En décidant d'accueillir une Micro-folie sur son territoire, le bénéficiaire intègre un réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle. Ainsi, toutes les micro-folies signataires s'engagent à répondre à 3 grandes missions :

- Animer le territoire en développant de nouveaux espaces de vie et de convivialités
- Offrir les chefs d'œuvre des plus grandes institutions culturelles à tous
- Favoriser la création en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau.

Pour permettre à la collectivité de bénéficier des services et accompagnements de la Villette, l'accès aux collections et le prêt d'une Micro-folie mobile afin de préfigurer le développement du service avant sa mise en œuvre sous une forme pérenne ; il est proposé de valider une convention d'adhésion temporaire au réseau (ci-jointe)

Gratuite la 1ère année, l'adhésion au réseau Micro-folie est ensuite facturée 1000€ par an à la collectivité signataire.

Dès signature de la convention d'adhésion, la commune peut solliciter la mise à disposition à titre gracieux d'une micro-folie mobile pour une période d'expérimentation de 6 mois prorogeable dans la limite d'une année. En contrepartie, la commune signataire s'engage à contracter une assurance pour tout dommage pour toute la durée de détention.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Rosporden au réseau de Microfolie ;
- Approuve les modalités de prêts de matériel pour une micro-folie mobile auprès de la Villette ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision;

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	29
Pouvoirs	5	Voix pour	29
Total	20	Voix contre	
	29	Abstentions	

OBJET 15. DECISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Rosporden du 26 mai 2020 portant délégation au Maire;

Les décisions du Maire prises par délégation sont les suivantes :

1. FAISANT SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024, IL EST APPARU UNE ERREUR COMPTABLE PUREMENT MATERIELLE A RECTIFIER.

En effet, les crédits des opérations pour compte de tiers (article 4581...) ont été inscrits à tort en opération d'ordre en recette et en dépense au lieu de figurer en opération réelle. Cela a entraîné un déséquilibre des chapitres 040 et 042.

A la demande de M. le Trésorier de Rosporden, M. le Maire a donc pris un arrêté portant virement de crédits en date du 20 février 2024 afin de rétablir les équilibres.

Information est donnée ce jour de cet arrêté au Conseil Municipal.

2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX MODERNISATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Consultation pour le programme de modernisation et de mise aux normes des locaux de la maison de la Petite Enfance. La procédure s'est déroulée du 01/12/2023 au 22/12/2023. Elle est composée de 9 lots.

Maîtrise d'œuvre : Ateliers du Pichery

A l'issue de la consultation, les lots n°2 Charpente et n°3 Couverture sont déclarés infructueux. Pour ces deux lots, des entreprises sont sollicitées pour l'obtention de devis en vue d'une attribution de gré à gré. Une seule entreprise a répondu au lot n°1 Gros Œuvre avec une proposition tarifaire supérieure de 26 536€ par rapport à l'estimation de la Moe. Pour ce lot des entreprises sont sollicitées pour l'obtention de devis complémentaires afin de disposer d'un panel d'offres comparatives.

Suite à la demande de devis complémentaires, les lots n°2 et n°3 sont attribués de gré à gré. Le devis complémentaire reçu pour le lot n° 1 étant très proches de l'offre reçue initialement au cours de la consultation, il est décidé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise ayant répondu à la consultation.

Toutes les offres ont été jugées recevables.

Au vu de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

LOT		CANDIDAT RETENU	ESTIMATION (€ HT)	MONTANT (€ HT)	MONTANT (€ TTC)
LOT 1	Gros oeuvre VRD	BAT'ISOLE	35 000 €	61 536.99 €	73 844.39 €
LOT 2	Charpente	SEBACO	10 000 €	5 536.58€	6 643.90 €
LOT 3	Couverture	SOPREMA	6 000 €	9273.23€	11 127.88 €
LOT 4	Menuiseries ext	AUFFRET LENNON	4 000 €	12 944.00 €	15 532.80 €
LOT 5	Menuiseries int	ISODET	15 000 €	14 744.39€	17 693.27 €
LOT 6	Sols	DUPUY	5 000 €	9 028.00 €	10 833.60 €
LOT 7	Peintures	SEBACO	2 000 €	9 276.00 €	11 131.20 €
LOT8	Electricité	OUEST ELECTRICITE	5 000 €	7 449.66 €	8 939.59 €
LOT 9	Plomberie	PROTHERMIC	9 000 €	13 571.15 €	16 285.38 €

Le montant total des travaux s'élève à 143 360 € HT (172 032 € TTC).

A pris connaissance des décisions présentées ;

Le secrétaire de séance, Jean-Marie CLOAREC

Le Maire,

Michel LOUSSOUARN

Page 27 sur 27